

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-7-1-3

Séance du mardi 13 juillet 2021

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SEPTIEME PROGRAMMATION 2020

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle prévoit que cette Collectivité succède aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et délibérations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de Développement Territorial, à son règlement et aux autorisations de programme qui en découlent,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-1-5-3 du 17 janvier 2020 portant modification du règlement de la Politique de Développement Territorial,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 relative à l'adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la DM1,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative à la DM2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020,
- VU les justificatifs fournis par les porteurs de projets portant démarrage effectif des opérations présentées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la septième programmation 2020 de 18 projets relevant de la Politique de Développement Territorial, mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018, conformément aux listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 1 782 161 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération,
- Approuve les conventions de financement à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets bénéficiaires de subventions, à savoir Mulhouse Expo SAEML et l'Association d'éducation populaire du Quartier Saint-Joseph, jointes en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à les signer,

- Décide, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier adopté le 13 juillet 2021, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme P063, sont détaillées dans les listes jointes en annexe à la présente délibération.

M. Alain COUCHOT, en sa qualité d'adjoint au maire en charge du renouvellement urbain au sein de Mulhouse Ville, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Vincent HAGENBACH, en sa qualité de vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain au sein de Mulhouse Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Nicolas JANDER, en sa qualité de maire de la Commune d'Altkirch, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité